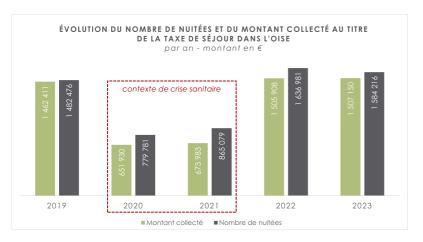
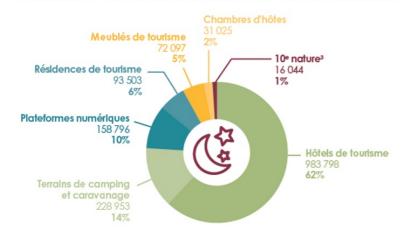
## La Taxe de séjour dans l'Oise

Au 1er janvier 2025, 12 intercommunalités et 1 commune collectent la taxe de séjour dans l'Oise.

Le montant annuel collecté au titre de la taxe de séjour s'élève à 1,5 million d'€ pour 1,6 million de nuitées touristiques enregistrées¹ sur le département dont 60% préviennent de l'hôtellerie.



## RÉPARTITION DU NOMBRE DE NUITÉES PAR TYPE D'HÉBERGEMENT EN 2023



Le secteur du **Sud de l'Oise** concentre à lui seul **53% du montant total collecté pour la taxe de séjour** contre **25%** pour le **Compiégnois Noyonnais** et **22%** pour le Grand **Beauvaisis Vexin-Thelle**<sup>1</sup>.







<sup>1</sup> Données du 1er janvier au 31 décembre 2023.

## Sources des données :

 Outil Stat'Analyse, Office de tourisme du Vexin en Pays de Nacre – Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Communauté de communes du Pays de Bray – Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et commune d'Ermenonville.

## Définition :

La 10e nature d'hébergements sont les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du CGCT. (Taxesejour.fr)



Cette page est extraite du site www.oisetourisme-pro.com